

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 500-15 AUTORISANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR  
CERTAINES ROUTES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 655 355\$ POUR  
EN ACQUITTER LE COÛT**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Simon doit effectuer des travaux de pavage sur le Rang Charlotte, le Rang Saint-Georges, le 5<sup>e</sup> Rang, le 4<sup>e</sup> Rang Est et sur la rue Cusson;

**ATTENDU QUE** le coût des travaux est estimé à 2 655 355\$, toutes taxes incluses;

**ATTENDU QUE** la municipalité prévoit recevoir une subvention d'environ 715 363\$ provenant de la TECQ (Taxe sur l'essence et contribution du Québec), payable sur cinq (5) ans;

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a pas les fonds nécessaires;

**ATTENDU QUE** le présent règlement a fait l'objet d'une lecture lors de son adoption;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été déposé au conseil lors d'une séance régulière tenu le 2 juin 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'ADOPTER LE  
RÈGLEMENT QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Simon est autorisé à faire effectuer les travaux de pavage sur le Rang Charlotte sur une distance 4 900 mètres; sur le 5<sup>e</sup> Rang sur une distance de 1 200 mètres; sur le Rang Saint-Georges sur une distance de 3 500 mètres; sur la rue Cusson sur une distance de 500 mètres et finalement sur le 4<sup>e</sup> Rang est sur une distance de 1 250 mètres, totalisant 11 350 mètres pour un coût estimé de 2 655 355\$, taxes incluses, tel qu'il appert d'une copie de l'estimation préparée par l'ingénieur Jean Beauchesne de la firme WSP Canada inc., laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 655 355\$, toutes taxes incluses, qui se détaille ainsi :

-	Rang Charlotte :	1 308 626,00\$
-	5 <sup>e</sup> Rang :	313 201,00\$
-	Rang St-Georges :	709 070,00\$
-	Rue Cusson :	102 777,00\$
-	4 <sup>e</sup> Rang Est :	221 681,00\$

pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, le conseil décrète un emprunt de 2 655 355\$ pour une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 4**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Simon affecte à la réduction de l'emprunt toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée à l'article 3 et plus particulièrement la subvention attendue de 715 363\$ provenant de la TECQ (Taxe sur l'essence et contribution du Québec).

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 7 juillet 2015.

---

**NORMAND CORBEIL**  
Maire

---

**FRANCE DESJARDINS**  
Directrice générale et/  
secrétaire-trésorière

Avis de motion :	2 juin 2015
Adoption du règlement:	7 juillet 2015
Approbation des personnes habiles à voter:	15 juillet 2015
Approbation par le ministère des Affaires municipales:	21 août 2015
Avis public d'entrée en vigueur:	24 août 2015
Entrée en vigueur:	24 août 2015